

MINISTRE DE LA DEFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION CENTRALE DES  
RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MOBILISATION



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

N°2025-1-0037/MDAC/SG/DCRHM

Ouagadougou, le...1.0. JAN. 2025

## **LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

### **COMMUNIQUE**

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants a l'honneur d'informer les parents d'élèves et les élèves des classes de CM2, qu'il sera organisé pour la rentrée scolaire 2025-2026 un concours d'entrée en classe de sixième au Prytanée Militaire de Kadiogo pour le recrutement de **soixante (60) garçons et trente (30) filles soit un total de quatre-vingt-dix (90) élèves.**

#### **I. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part au concours, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité burkinabé
- Être né (e) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2015 ;
- N'avoir pas déjà fait la classe de sixième (6<sup>ème</sup>) des lycées et collèges ;

#### **II. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Une (01) demande manuscrite timbrée à 200 FCFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
2. Un (01) extrait d'acte de naissance ou un jugement déclaratif en tenant lieu et établi au plus tard en 2020, **(les photocopies légalisées, les copies certifiées conformes ne sont pas acceptées) ;**
3. Un (01) certificat de nationalité burkinabé, **(les photocopies légalisées, les copies certifiées conformes sont acceptées) ;**

4. Un (01) certificat de scolarité des années scolaires, 2023-2024 et 2024-2025 attestant que le candidat est régulièrement inscrit dans la région depuis au moins **deux (02) ans (pour les enfants des agents nouvellement mutés dans la région, la décision d'affectation fait foi. Pour ceux de la diaspora et ceux hors du pays, le certificat de nationalité fait foi).**
5. Une (01) photocopie de la carte d'identité scolaire de l'année 2024-2025 ;
6. Un (01) certificat de visite et de contre visite délivré par un médecin militaire et attestant que le candidat est apte ;
7. Une (01) photocopie légalisée du CEPE ou une attestation de réussite de la session de juin 2025, à déposer au plus tard **le 13 juillet 2025** en cas de réussite au concours.

### **III. DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature seront reçus du **20 janvier 2025 à 07 h 00** minute **au 07 mars 2025 à 16 h 00** minute aux lieux suivants :

- A l'Etat-major du Groupement Central des Armées (Direction des Ressources Humaines), aux Postes de Commandement de la 1<sup>ère</sup> Région Aérienne (Armée de l'Air), de la 3<sup>ème</sup> Région Militaire (Camp Général Baba SY) et du Bataillon d'Intendance, à la Direction Centrale de l'Action Sociale et des Blessés en Opérations (Camp Général Aboubacar Sangoulé Lamizana) basés à Ouagadougou pour la Région du Centre.
- Au Poste de Commandement de la 1<sup>ère</sup> Région Militaire, basé à Kaya, pour la Région du Centre-Nord ;
- Au Poste de Commandement de la 2<sup>ème</sup> Région Militaire, basé à Bobo-Dioulasso, pour la Région des Hauts-Bassins ;
- Au Poste de Commandement du 23<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Dédougou, pour la Région de la boucle du Mouhoun ;
- Au Poste de Commandement du 41<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Dori, pour la Région du Sahel ;
- Au Poste de Commandement du 12<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Ouahigouya, pour la Région du Nord ;
- Au Poste de Commandement du 22<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Gaoua, pour la Région du Sud-Ouest ;
- Au Poste de Commandement du Détachement de la 2<sup>ème</sup> Compagnie d'Infanterie du 24<sup>ème</sup> RIA, basé à Banfora, pour la Région des Cascades ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale de Manga, pour la Région du Centre-Sud ;
- Au Poste de Commandement du 34<sup>ème</sup> Régiment Interarmées, basé à Fada N'Gourma, pour la Région de l'Est ;
- Au Poste de Commandement de la 3<sup>ème</sup> Compagnie de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers, basé à Koudougou, pour la Région du Centre-Ouest ;
- Au Poste de Commandement du 31<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Tenkodogo, pour la Région du Centre-Est ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Ziniaré, pour la région du Plateau Central.

La clôture des inscriptions est fixée au **07 mars 2025 à 16 heures 00 minute.**

#### **IV. CENTRES D'EXAMEN**

Les garnisons suivantes sont retenues comme centres d'examen :

**Banfora ; Bobo-Dioulasso ; Dédougou ; Dori ; Fada-N 'Gourma ; Gaoua ; Kaya ; Koudougou ; Manga ; Ouagadougou ; Ouahigouya ; Tenkodogo ; Ziniaré.**

#### **V. EPREUVES DU CONCOURS**

Le concours comportera les épreuves suivantes :

- **Une épreuve de dictée notée sur 10 ;**
- **Une épreuve d'étude de texte notée sur 20 ; elle consiste en des questions relatives au texte et portant sur le vocabulaire, la conjugaison, la grammaire et l'intelligence du texte ;**
- **Une épreuve de calcul comprenant :**
  - **Des opérations notées sur 20 ;**
  - **Un problème noté sur 20.**

Les épreuves, toutes écrites se dérouleront dans la seule matinée du **dimanche 04 mai 2025.**

L'appel des candidats aura lieu le même jour à **06 heures 00 minute** dans tous les centres. Les candidats se présenteront munis **du récépissé** ayant servi à l'inscription et de la **carte d'identité scolaire.**

#### **VI. ADMISSION**

Les épreuves écrites constituent les épreuves d'admissibilité.

Un quota est fixé par région et une moyenne de référence est définie pour l'admissibilité.

Les meilleurs candidats des régions sont déclarés admissibles conformément aux quotas affectés, **après avoir obtenu un total de moyenne supérieur ou égal à la moyenne requise pour l'admissibilité.**

Les quotas des régions défaillantes sont affectés aux meilleurs candidats d'une liste d'attente nationale classée, par ordre de mérite, sans distinction de la région d'origine.

La répartition des quotas par région pour le concours de la session 2025 se présente comme suit :

<b>REGIONS</b>	<b>GARCONS</b>	<b>FILLES</b>	<b>TOTAUX</b>
Centre	11	04	<b>15</b>
Hauts Bassins	07	03	<b>10</b>
Plateau Central	03	02	<b>05</b>
Centre Nord	03	02	<b>05</b>
Sahel	01	01	<b>02</b>
Boucle du Mouhoun	04	02	<b>06</b>
Cascades	02	01	<b>03</b>
Sud-Ouest	02	01	<b>03</b>
Est	04	02	<b>06</b>
Centre Sud	03	02	<b>05</b>
Centre Ouest	04	02	<b>06</b>
Centre Est	04	02	<b>06</b>
Nord	04	02	<b>06</b>
Pupilles de la Nation	08	04	<b>12</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>90</b>

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue d'une visite médicale d'aptitude, d'une épreuve sportive et d'une enquête de moralité.

## **VII. PUPILLES DE LA NATION**

Les dossiers de candidature des pupilles de la Nation devront comporter la mention "**Candidat pupille de la Nation**". Ces dossiers seront reçus dans le seul centre de Ouagadougou à la Direction Centrale de l'Action Sociale et des Blessés en Opérations (DCAS-BO, Camp Général Aboubacar Sangoulé Lamizana). Le Commandement se réserve le droit de vérifier le statut de ces candidats. Ceux dont les dossiers seront retenus composeront dans les mêmes centres que les autres candidats. Une moyenne de référence sera utilisée pour déterminer les garçons et les filles admis au titre de cette catégorie, dont le classement se fera par ordre de mérite selon une liste nationale sans distinction de la région d'origine.

## **VIII. ELEVES BURKINABE DE LA DIASPORA**

Les élèves Burkinabè de la Diaspora et ceux ne résidant pas au Burkina Faso remplissant les conditions ci-dessus mentionnées, sont autorisés à déposer leurs dossiers dans les centres de dépôts de la ville de Ouagadougou et donc à prendre part au concours au compte de la Région du Centre.

**Tous les frais inhérents à la participation de ces élèves sont à la charge de leurs parents.**

## **IX. ORIENTATION**

L'orientation des élèves Burkinabè dans les Prytanées des pays amis est du ressort du Commandement.

L'orientation des élèves après le baccalauréat se fera prioritairement en fonction des besoins des Forces Armées Nationales.

**NB :** Le présent communiqué rectifie et remplace le communiqué n°2025-0037/MDAC/SG/DCRHM du 10 janvier 2025.

Pour le Ministre d'Etat et par Délégation,

**Le Secrétaire Général**



**Intendant Colonel-Major Jean Baptiste PARKOUDA**

*Commandeur de l'Ordre de l'Etalon*

**DIFFUSIONS :**

- Sur la RNB du 13 ;14 ;15 janvier 2025  
à 13 heures en français
- Sidwaya